ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE SUR MER

COMMUNE DE COLEMBERT

62142

CANTON DE DESVRES

Le 3 mai 2021

Téléphone: 03.21.33.30.88 Télécopie: 03.21.32.36.32

 $e\text{-mail}: \underline{communedecolembert}(\underline{\textit{a}}) \underline{wanadoo.fr}$

site internet : www.colembert.fr

INFORMATIONS MUNICIPALES

Horaires d'ouverture au public de la Mairie

Le mardi de 14h00 à 17h30, Le mercredi de 9h00 à 12h00, Le vendredi de 14h30 à 18h30.

Monsieur Etienne MAES, maire, reçoit le vendredi de 16h00 à 18h30 et sur rendez-vous.

Horaires d'ouverture de la Bibliothèque

Le mercredi de 9h30 à 12h30, Le vendredi de 16h00 à 19h00, Le samedi de 10h00 à 12h00.

Horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale

L'Agence Postale Communale située, 27 rue Principale, est ouverte au public Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 Contact téléphonique : 03 21 30 19 18

Site internet

Vous retrouverez les informations actualisées sur le site internet: www.colembert.fr

Benne à déchets verts

Une benne destinée **exclusivement** à la collecte des déchets verts (tonte des pelouses, branches) est mise à notre disposition par la Communauté de Communes.

Elle est située à l'intersection de la rue Profonde et de la rue de la Linoterie, à côté du pont de la 2X2 voies.

Nous comptons sur le civisme des utilisateurs afin de maintenir le service mais pour lutter contre les incivilités nous avons été contraints de mettre en place une surveillance vidéo.

Respect de l'environnement

Nous souhaitons que le village demeure propre et accueillant.

Nous vous remercions de bien vouloir entretenir les trottoirs et les accotements, de couper les haies et d'élaguer les arbres à l'aplomb du domaine public.

Pour rappel il convient de respecter les limites réglementaires des plantations vis-à-vis des riverains tant pour la sécurité que pour l'ensoleillement.

Propreté et sécurité sur les trottoirs

Les trottoirs de la commune sont réservés à la circulation des piétons.

Le stationnement permanent des véhicules automobiles est proscrit.

Nous demandons aux promeneurs accompagnés d'animaux domestiques de surveiller leurs animaux, de collecter et de déposer les excréments dans les poubelles et de préserver les lieux.

Vitesse

Afin d'assurer la sécurité de tous, nous vous rappelons de bien vouloir respecter la limitation de vitesse dans les rues du village et notamment dans les espaces urbanisés.

CCAS

Les personnes de plus de 70 ans, volontaires à la vaccination, ont pu bénéficier de l'inscription et de l'aide au déplacement tant à Desvres qu'à Lumbres ou à Boulogne.

Vu les nouvelles conditions d'accessibilité au vaccin, un recensement des personnes volontaires est mis en place. <u>Il vous suffit d'indiquer au secrétariat de mairie</u> vos coordonnées et votre date de naissance.

Inscriptions Ecole

Compte tenu de la crise sanitaire que nous traversons les inscriptions des enfants pour l'année scolaire 2021-2022 s'effectuent <u>exclusivement</u> à la mairie.

Dès réception nous transmettrons le dossier complet au Directeur de l'école.

Il convient de présenter :

- le livret de famille,
- un justificatif de domicile,
- un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge.

Centre de loisirs de l'été

La commune organise le centre de loisirs qui se déroulera du 2 au 27 août avec Monsieur Rudolph SANNIER comme directeur.

Pour tout renseignement, Merci de contacter le secrétariat de mairie 03 21 33 30 88 ou Madame Sophie DENIS 06 20 48 58 74

Recensement des jeunes

Le recensement est nécessaire et obligatoire.

Tous les garçons et les filles sont tenus de se faire recenser à partir du mois où ils atteignent l'âge de 16 ans.

Une attestation de recensement leur sera remise ; elle est indispensable pour passer les examens, les concours ou le permis de conduire.

Les jeunes concernés sont priés de se présenter au secrétariat de Mairie munis de leur livret de famille.

Inscriptions sur les listes électorales

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les modalités d'inscription sur les listes électorales sont facilitées : il est désormais possible de s'inscrire tout au long de l'année.

En période d'élection, il vous appartient néanmoins de vous inscrire au plus tard jusqu'au 6ème vendredi précédant le jour du scrutin.

Cette démarche peut être effectuée en mairie aux heures de permanence en présentant un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

Vous pouvez aussi vous rendre sur le site :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024 et vous inscrire en ligne.